

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 juin 2008  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-deuxième session**  
Point 10 de l'ordre du jour  
**Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-troisième année**

**Lettre datée du 23 juin 2008, adressée au Président  
de l'Assemblée générale, au Président du Conseil  
de sécurité et au Président du Conseil économique  
et social par la Présidente par intérim de la Commission  
de consolidation de la paix et le Président  
de la configuration au Burundi de la Commission  
de consolidation de la paix**

Nous avons l'honneur de nous référer aux recommandations formulées lors de l'examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi (PBC/2/BDI/9).

Le 23 juin 2008, le Gouvernement du Burundi et la Commission de consolidation de la paix ont procédé au premier examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et de son mécanisme de contrôle et de suivi, qui ont été adoptés le 20 juin et le 5 décembre 2007, respectivement. Ils ont relevé, lors de cet examen, que des progrès significatifs avaient été faits dans l'exécution de plusieurs des engagements énoncés dans le Cadre. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier pour faire face à des problèmes pressants dans les domaines suivantes : promotion d'une bonne gouvernance, mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération, réforme du secteur de la sécurité, justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité, et questions foncières et redressement socioéconomique.

L'examen semestriel a abouti à l'adoption de recommandations succinctes à l'intention du Gouvernement burundais, de l'Organisation des Nations Unies, de la communauté internationale et de la Commission de consolidation de la paix. Conformément au paragraphe 14 des résolutions (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité) qui ont créé la Commission de consolidation de la paix, nous souhaitons appeler votre attention sur les recommandations adressées à la communauté internationale pour ce qui est du suivi. L'attention est en particulier appelée sur les recommandations figurant au



paragraphe 28, relatif à la mobilisation et la coordination de l'assistance internationale au Burundi.

La Commission de consolidation de la paix réaffirme qu'elle est résolue à apporter un appui sans faille au Burundi dans la consolidation de la paix afin d'assurer à ce pays un avenir à l'abri de la peur et à l'abri du besoin.

La Présidente par intérim  
de la Commission de consolidation de la paix  
(*Signé*) Carmen María **Gallardo Hernández**

Le Président de la configuration au Burundi  
de la Commission de consolidation de la paix  
(*Signé*) Johan L. **Løvald**

---